

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

ANIMATEUR : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE 98 70 08 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION :903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 2008,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ANIMATEUR : STAGE D'INSERTION

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant en situation professionnelle d'animation, de s'insérer dans une équipe d'animation et de mettre en œuvre sur le terrain, ses acquis conceptuels et méthodologiques en référence à son niveau de formation.

En particulier, cette unité de formation permettra à l'étudiant de développer ses capacités à :

- ◆ mettre en œuvre des activités d'animation en tenant compte du contexte, en utilisant les techniques et méthodologies appropriées ;
- ◆ poser un regard critique sur son action et les implications de celle-ci.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

A partir de situations diversifiées d'animation :

- ◆ relever les éléments constitutifs de la communication ;
- ◆ se questionner sur le sens des activités mises en œuvre ;
- ◆ argumenter le choix des activités d'animation selon des critères repris dans le programme ;
- ◆ identifier les éléments favorisant l'expression et la créativité ;
- ◆ rendre compte oralement et par écrit de ses observations aux niveaux personnel, interindividuel et groupal ;
- ◆ évaluer sa participation à des animations spécifiques ;

au travers d'épreuves écrites et/ou orales, l'étudiant sera capable, tout en respectant les consignes relatives à l'utilisation de la langue française :

- ◆ définir, utiliser ou illustrer des concepts et procédures relatifs à la psychopédagogie, à la sociologie, à la législation, à la philosophie et à la déontologie qui fondent les pratiques d'animation ;
- ◆ analyser une situation professionnelle en utilisant ces concepts et procédures ;

au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits et dans le respect des règles de base de la déontologie,

- ◆ relater une séquence d'animation en distinguant faits observés et interprétations personnelles et en expliquant :
 - ◆ les objectifs de l'animation en lien avec le projet global de l'institution ;
 - ◆ le déroulement des activités, le lieu, les bénéficiaires, les acteurs concernés ;
 - ◆ les méthodes et techniques utilisées ;
- ◆ décrire et évaluer son intervention et ses relations avec l'équipe et les participants ;
- ◆ s'interroger sur sa pratique en référence aux contenus méthodologiques et conceptuels de son niveau de formation ;
- ◆ confirmer le choix de son orientation professionnelle.

en référence au profil professionnel de l'animateur et par la réalisation de travaux :

- ◆ présenter les raisons pour lesquelles il choisit le métier d'animateur ;
- ◆ décrire la spécificité des secteurs de l'animation ;
- ◆ déterminer ses atouts et ses limites par rapport à la formation et au métier d'animateur ;
- ◆ évoquer sa place au sein du (d'un) groupe en formation ;
- ◆ signaler les découvertes ou les changements que les rencontres et les confrontations ont apportés ;
- ◆ se situer face à son orientation professionnelle et/ou son projet de formation.

2.2. Titre

Les attestations de réussite des UF :

« Animateur : approche méthodologique 1 » code 98 70 03 U21 D1

« Animateur : approche conceptuelle 1 » code 98 70 02 U21 D1

« Découverte du métier » code 98 70 01 U21 D1

et

« Animateur : stage d'immersion » code 98 70 04 U21 D1

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1 Etudiant : 200 périodes

Code U
Z

3.2 Encadrement du stage : 20 périodes

Dénomination des cours	Classement des cours	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Encadrement du stage	PP	O	20

4. PROGRAMME

4.1 Programme pour l'étudiant :

A partir d'expériences vécues dans au moins deux champs professionnels et dans des domaines d'activités diversifiés, l'étudiant sera capable :

- ◆ de décrire l'institution, son projet global, ses acteurs, ses bénéficiaires, son environnement et d'analyser son fonctionnement ;
- ◆ d'élaborer et mettre en œuvre des activités d'animation :
 - ◆ en tenant compte du contexte et en les intégrant au travail de l'équipe et au projet institutionnel ;
 - ◆ en favorisant l'implication, la participation des bénéficiaires et le développement de relations interpersonnelles permettant la progression du groupe ;
 - ◆ en veillant au développement de l'expression et de la créativité de chacun et du groupe ;
 - ◆ en situant ces activités dans une perspective citoyenne de l'expression ;
 - ◆ en veillant au respect des règles d'éthique et de déontologie ;
 - ◆ en respectant les règles de santé, sécurité et d'hygiène ;
- ◆ d'analyser et d'évaluer ces activités :
 - ◆ en justifiant les méthodologies et les techniques utilisées ;
 - ◆ en les confrontant aux objectifs fixés ;
 - ◆ en décrivant l'implication et la participation des bénéficiaires et de l'équipe ;
 - ◆ en s'interrogeant sur son rôle d'animateur et les implications de ses attitudes et interventions ;
- ◆ de contribuer activement au travail de l'équipe en :
 - ◆ participant aux réunions ;
 - ◆ échangeant des informations fiables et utiles ;
 - ◆ précisant sa place, son mandat et ses limites ;
- ◆ de poser les limites entre sphère professionnelle et sphère privée ;
- ◆ d'analyser ses capacités d'écoute et de négociation ;
- ◆ d'établir des liens entre les apports conceptuels et méthodologiques et les expériences de stage ;
- ◆ d'établir un rapport de stage selon les indications données.

4.2 Programme pour le personnel chargé de l'encadrement :

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- ◆ de négocier avec l'étudiant et l'institution, les termes du contrat de stage en fonction des items du programme de l'étudiant et de la législation en vigueur ;
- ◆ de gérer le suivi des activités de stage et les contacts avec les institutions concernées ;
- ◆ d'amener l'étudiant à établir des liens entre les contenus méthodologiques de la formation et ses interventions sur le terrain ;
- ◆ de définir la démarche attendue, d'annoncer les critères et les modalités d'évaluation ;
- ◆ d'encadrer l'insertion de l'étudiant et d'évaluer ses apprentissages par rapport aux finalités et aux capacités terminales de l'unité de formation ;
- ◆ de donner les indications nécessaires à l'élaboration d'un rapport de stage et d'évaluer les productions de l'étudiant ;
- ◆ d'amener l'étudiant à s'auto évaluer.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable, *au travers d'un ou plusieurs rapports d'activités oraux et écrits, en référence au contenu méthodologique de son niveau de formation et dans le respect des règles de base de la déontologie,*

- ◆ d'analyser une séquence d'animation qu'il a mise en oeuvre en distinguant faits relatés et interprétations personnelles et en explicitant :
 - ◆ les actions mises en place pour favoriser l'expression individuelle, collective et citoyenne,
 - ◆ les objectifs de l'animation en lien avec le projet global de l'institution et le contexte,
 - ◆ le déroulement des activités, le lieu, les bénéficiaires, les acteurs concernés, la participation et l'implication de chacun d'eux,
 - ◆ les méthodes et techniques utilisées ;
- ◆ d'analyser et évaluer son intervention et ses relations avec l'équipe et les bénéficiaires (écoute, négociation,...) ;
- ◆ de s'interroger sur sa pratique en référence à son mandat, aux règles déontologiques et éthiques, aux contenus méthodologiques et conceptuels de son niveau de formation.

Pour déterminer le degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la qualité, la clarté et l'originalité de la présentation de ses rapports,
- ◆ la pertinence des éléments rapportés et des liens établis avec la formation,
- ◆ la capacité à s'auto évaluer,
- ◆ la richesse du questionnement éthique,
- ◆ la capacité à construire son intervention dans un travail d'équipe.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.